



PROCES VERBAL REUNION VISIOCONFERENCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Vendredi 18 Décembre 2020**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	18/12/2020 à 10h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative MM. Nasser AL-KHELAÏFI, Bernard CAÏAZZO, Jean Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Alain GUERRINI, Francis GRAILLE Sylvain KASTENDEUCH, Olivier LAMARRE, Gervais MARTEL, Claude MICHY, François MORINIERE, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Éric ROLLAND, Pierre WANTIEZ

Présents avec voix consultative MM. Noël LE GRAËT, Arnaud ROUGER

Excusés MM. Michel DENISOT (*représenté par Karl OLIVE*), Loïc FERY, Waldemar KITA (*représenté par Bernard CAÏAZZO*), Pierre-Olivier MURAT

Assistent Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, Marie-Hélène PATRY,
MM. Bruno BELGODERE, Philippe DIALLO, Mathieu FICOT, Sébastien CAZALI, Jérôme BELAYGUE



1. Dossier Mediapro

Vincent LABRUNE fait le compte rendu du déroulement de la longue audience qui s'est déroulée la veille, le 17 décembre 2020, au Tribunal de Commerce de Nanterre dans le cadre de la conciliation en cours avec la Société Mediapro,

Il indique qu'après une présentation des faits et un récapitulatif de l'historique du dossier, la Procureure de la République a mis en évidence quelques points juridiques justifiant d'émettre un avis réservé, mais pas défavorable, sur le principe de l'homologation du protocole transactionnel. Réceptifs aux arguments de la LFP, Madame la Procureure et les Juges présents ont confirmé que leur décision serait rendue le 22 décembre 2020.

Vincent LABRUNE confirme ensuite que 64 M€ HT ont été versés par Mediapro et se trouvent placés sous séquestre auprès de Marc SENECHAL, conciliateur, pour versement le 23 décembre en cas d'homologation du protocole de conciliation, date à laquelle la LFP récupérerait la jouissance de ses droits.

Le Conseil,

Prend note des éléments d'information transmis par le Président de la LFP, ainsi que du calendrier à venir avec les différentes options possibles,

Entend Nasser AL-KHELAÏFI intervenir pour faire part de son analyse sur les difficultés liées aux futures négociations,

Après une intervention de Philippe PIAT et Gervais MARTEL, entend Vincent LABRUNE confirmer que, malgré les difficultés, s'il faut se réjouir du dialogue apaisé, serein et constructif mis en place avec Canal+, il n'en demeure pas moins que les négociations futures seront extrêmement complexes avec les opérateurs intéressés.

Dans ces conditions, le Président de la LFP conclut ce point de l'ordre du jour en appelant solennellement les membres du CA à faire preuve de retenue et surtout de patience dans les semaines qui viennent au regard des enjeux liés à la conclusion de ce dossier.

2. Répartition droits TV 2020/2021

Le Conseil,

Entend Sébastien CAZALI présenter un point d'étape factuel sur la répartition des droits TV 2020/21, comprenant :

- Les montants répartis aux clubs depuis le début de la saison 2020/21 et jusqu'à la date du 18 décembre 2020 inclus,
- L'actualisation du montant des contrats TV pour la saison 2020/21 suite au protocole de conciliation signé avec Mediapro, et la forte baisse constatée,
- Le rappel des règles de calcul des parts Ligue 1 et Ligue 2 en application du barème statutaire par palier,



- Une simulation du montant des nouvelles parts Ligue 1 et Ligue 2 calculées en application du barème par palier, sur la base de 3 hypothèses de droits TV pour la saison 2020/21,
- Le rappel des contraintes financières à intégrer dans le solde restant à répartir aux clubs jusqu'à la fin de la saison 2020/21 et les conséquences sur les échéances de février, avril et juin 2021,
- L'impossibilité de répartir les 64 M€ de Mediapro sans avoir mené au préalable une réflexion sur les critères de répartition au sein de chaque division au risque de ne pouvoir appliquer un critère du classement sportif de la saison en cours,
- Le rappel des process de décision applicables pour une modification éventuelle de la répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2, et au sein de chaque division.

Prend acte qu'il appartient aux Collèges de Ligue 1 et de Ligue 2 de décider si une évolution de la répartition des droits TV est nécessaire ou pas, et les invite à se réunir en Collèges début janvier pour discuter de ce point.

3. Aménagements du calendrier 2020/2021

Le Conseil,

Considérant la décision du Comex de la FFF en date du 17 décembre 2020 concernant l'organisation de la Coupe de France,

Décide de réaménager le calendrier des compétitions de la façon suivante :

- Initialement programmées les 19 et 20 janvier 2021, les 20èmes journées de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT sont avancées au week-end du 16 et 17 janvier 2021.
- Initialement programmées les 6 et 7 mars 2021, les 28èmes de journées de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT sont avancées au 2 et 3 mars 2021.

Par ailleurs, considérant que la rencontre Marseille/Lens initialement reportée le 3 janvier 2020 serait le seul match disputé ce premier week-end de janvier 2021 et qu'il convient donc de laisser la possibilité aux joueurs de bénéficier d'un repos supplémentaire,

Demande à la Commission des Compétitions de reprogrammer ce match dans le courant du mois de janvier.

4. Point divers

Arnaud ROUGER informe le Conseil d'Administration que le Conseil d'Etat vient de rejeter les recours au fond initiés par les clubs de Boulogne, Le Mans, Orléans sur la remise en cause de l'arrêt prématuré de la saison 2019/2020.

Nasser AL-KHELAIIFI demande au Conseil d'Administration, compte tenu de la charge importante du calendrier pour les clubs européens, que ces derniers puissent être consultés



pour la programmation de leurs matchs avant et après les compétitions européennes dans le respect des règlements et des accords passés avec les diffuseurs.

En conclusion du Conseil d'Administration, Bernard CAIAZZO s'inquiète de la situation des clubs français qui, encore plus que les clubs européens, vont payer un lourd tribut des matchs à huis clos, du défaut de Mediapro pour les droits TV et des ajustements sur le marché des transferts. Plus encore que les autres pays européens, il souligne que l'arrêt des championnats et donc le non-paiement des droits audiovisuels sur la fin de saison 2019/2020 constitue un handicap de plus pour les clubs français.

Vincent LABRUNE
Président